

Statuts du Service Universitaire de Pédagogie

I - STATUT JURIDIQUE ET MISSIONS

Article 1 : le statut juridique

Le Service Universitaire de Pédagogie, ci-après dénommé SUP, est un service général de l'université (Service commun régi par le décret N° 714-77 et suivants du code de l'éducation)

Article 2 : les missions

Le SUP s'inscrit dans le dispositif de formation tout au long de la vie. Ses missions couvrent les quatre champs suivants:

- 1) l'innovation et les pratiques pédagogiques
- 2) les enseignements
- 3) la gestion de formations
- 4) la formation des maîtres et les relations avec l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education)

1) Innovation et pratiques pédagogiques.

Le SUP, par l'intermédiaire de son Centre d'Accompagnement des Pratiques Enseignantes (CAPE), assure une veille en matière de pratiques pédagogiques innovantes.

- Il propose des actions de formation des enseignants à la pédagogie, en partenariat avec le service de formation continue des personnels.
- Il organise des ateliers d'échanges et des conférences pour sensibiliser et encourager leur pratique.
- Il recense, impulse et encourage les pratiques pédagogiques favorisant la réussite des différents publics (formation à temps plein, formation par alternance, formation en retour d'études) et en prévoit l'évaluation.
- Il favorise le développement de l'approche par compétences dans les enseignements en menant une réflexion sur les pédagogies et les évaluations à mettre en place pour atteindre les objectifs « compétences » fixés pour chaque diplôme.
- Il initie et organise la formation des nouveaux formateurs, en particulier pour l'enseignement TUICE (Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) visant à la préparation du C2i (Certificat Informatique et Internet) dans le cadre de l'UET (Unité d'Enseignement Transversale).

2) Les enseignements transversaux

En collaboration avec les directeurs d'études des départements Langues Vivantes (**LV**), Français Langue Etrangère (**FLE**), Techniques d'Expression et de Communication (**TEC**) et du département Technologies Usuelles de l'Information pour l'Enseignement (TUICE), le SUP coordonne la mise en place des enseignements transversaux, en particulier les enseignements que sont :

- le Français Langue Etrangère, pouvant conduire à un Diplôme d'Université (DU)
- les Langues Vivantes (*anglais, allemand, espagnol, néerlandais...*), pouvant conduire aux différentes certifications nationales et internationales
- les Techniques d'Expression et de Communication
- l'enseignement des TUICE pouvant conduire aux certifications (C2i,...),

Le SUP, en collaboration avec le SUAIO, coordonne le 3PE (Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant).

En soutien des enseignements transversaux en langues vivantes et TEC, le SUP gère le CRL (Centre de Ressources en Langues) et le CERTEC (Centre d'Exploitation des Ressources en Techniques d'Expression et Communication), et les salles dédiées.

3) La gestion des secrétariats pédagogiques

Le SUP participe et soutient la réflexion sur l'organisation opérationnelle des formations et leur fonctionnement pédagogique, en particulier au niveau de la licence, en exploitant, avec les responsables de formations, les comptes rendus de CPP (Commission Pédagogique Paritaire) et des CP (Conseil de Perfectionnement) mis en place par domaine, ainsi que les résultats des évaluations des enseignements réalisées par l'OFIP (Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle).

Le SUP assure la gestion administrative des secrétariats de DEUST (Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques : DQPA, ED, GNM et MIR), et des secrétariats des premières années des Licences Sciences et Technologies SESI et SVTE.

Le SUP, en collaboration avec les directeurs d'études des départements LV, FLE, TEC et TUICE, gère administrativement et pédagogiquement les enseignements transversaux.

4) La formation des maîtres et les relations avec l'ESPE

Le SUP, par l'intermédiaire du Département Formation des Maîtres (DFM), assure l'interface entre l'établissement et l'ESPE. Il organise les modules de préprofessionnalisation aux métiers d'enseignant.

II - ORGANISATION

Article 3 : l'administration du SUP

Le SUP est dirigé par un directeur, assisté par un Conseil de Gestion

TITRE I : LE DIRECTEUR

Le directeur est nommé par le Président pour la durée de son mandat. Il est placé auprès du Vice-président chargé de la formation.

Le directeur est assisté d'un responsable administratif et d'un conseil de gestion.

Article 4 : attributions

Le directeur exerce notamment les compétences suivantes :

- il prépare le budget du service et rend compte de son exécution
- il peut recevoir du Président de l'Université délégation de signature et mission de représenter l'Université Lille 1, dans le cadre des missions définies ci-dessus

il a autorité fonctionnelle sur les personnels affectés dans le service. A ce titre, il lui appartient d'encadrer et d'organiser le travail sur le terrain et de donner des avis sur les affectations et les fiches de poste.

Article 5 : nomination des directeurs d'études des départements

Chaque directeur d'études des 3 départements FLE, LV et TEC, est nommé, par le directeur du SUP, sur proposition des enseignants titulaires de chaque département. Les enseignants de chacun de ces 3 départements se prononcent par un vote secret et au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour

être proposé à l'issue du 1^{er} tour, le candidat retenu doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité simple suffit pour être proposé.

La durée du mandat des directeurs d'études est égale à la durée restante du mandat du directeur du SUP.

Le responsable du département TUICE est nommé par le président sur proposition du Vice-Président chargé de la formation, pour la durée de son mandat. Ce responsable est placé auprès du Vice-Président chargé de la Formation.

Le responsable du Département Formation des Maîtres (DFM) est nommé par le Président pour la durée de son mandat, sur proposition du Vice-Président chargé de la Formation, auprès duquel il est placé.

Le CAPE est dirigé par un chargé de mission nommé par le président pour la durée de son mandat sur proposition du vice-président chargé de la formation et placé auprès de ce dernier.

TITRE II : LE CONSEIL DE GESTION

Article 6 : fonctionnement et composition

Le Conseil de gestion, installé pour une durée de quatre ans, présidé par le Vice-président chargé de la formation, est chargé d'assister le directeur dans l'exercice de ses fonctions. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du directeur.

Le Conseil de gestion comprend neuf membres statutaires et des membres invités.

Sont membres statutaires :

- le directeur du SUP
- le responsable administratif du service
- une secrétaire pédagogique nommée par le directeur sur proposition de ses pairs (scrutin à majorité absolue, vote à bulletins secrets)
- un personnel administratif et technique, nommé par le directeur sur proposition de ses pairs (scrutin à majorité absolue, vote à bulletins secrets)
- les directeurs d'études et responsables des départements.

Sont membres invités :

- un représentant des directeurs d'études du parcours d'enseignement SVTE
- un représentant des directeurs d'études du parcours d'enseignement SESI
- un représentant des directeurs d'études des DEUST.

D'autres personnes extérieures peuvent être invitées, à titre d'experts, à participer au Conseil de gestion.

Article 7 : budget du service

Le Service Universitaire de Pédagogie dispose d'un budget au sein du budget formation celui de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies. Le conseil de gestion délibère sur le budget, lequel est ensuite adopté par le conseil d'administration de l'université.

TITRE III : LES CONSEILS ET CORRESPONDANTS PEDAGOGIQUES

Article 8 : Le Conseil pédagogique de la première année des licences et des DEUST

Le SUP met en place le conseil pédagogique de la première année des licences et des DEUST. Ce conseil se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Directeur du SUP. Il est présidé par le vice-président, chargé de la formation.

Le Conseil pédagogique comprend :

- Le vice-président chargé de la formation
- Le vice-président chargé de l'aide à la réussite des étudiants
- Le directeur du SUP
- Le responsable du CAPE
- Le responsable administratif du SUP
- Les directeurs d'études de la première année des licences
- Les directeurs d'études des DEUST
- Les secrétaires pédagogiques de première année de licence
- Les secrétaires pédagogiques des DEUST
- Les directeurs d'études et responsables des départements (FLE, LV, TEC, TUICE et CAPE)
- Le directeur du SUAPS ou son représentant
- Des représentants étudiants désignés par les étudiants : 1 par première année et 2 en DEUST.
- Le directeur du SUAIO ou son représentant
- Le directeur du SCD ou son représentant
- Le directeur du SUDES ou son représentant

D'autres personnes extérieures peuvent être invitées par le président du conseil pédagogique, à titre d'experts, à participer à ce conseil pédagogique.

Le conseil pédagogique est chargé de transmettre des propositions au vice-président chargé de la Formation.

Article 9 : Les correspondants pédagogie

Chaque composante, UFR, école ou institut, désigne un enseignant ou un enseignant-chercheur comme correspondant « Pédagogie », dont le mandat annuel est renouvelable tacitement.

Les correspondants « pédagogie » travaillent en étroite collaboration avec le responsable du CAPE. Ils sont chargés d'organiser et d'animer, au sein de leurs composantes, les actions relatives aux missions du SUP, en particulier celles liées à la pédagogie et développées par le CAPE

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : modification des statuts

Des modifications aux présents statuts peuvent être proposées au Conseil d'Administration par le Président de l'Université.